Annexe 1 du règlement intérieur des Services périscolaires.

Délibéré en Conseil Municipal

RESTAURATION SCOLAIRE et RÉCRÉATION DU MIDI
« La Charte du Vivre-Ensemble »

ARTICLE 1 : Fonctionnement et encadrement

- Le service de Restauration Municipale est organisé par la commune de Roncherolles sur le Vivier, de 11h45 à 13h35 au plus tard, pour assurer deux services d'environ 45 minutes chacun.
- Les enfants accueillis dans le restaurant scolaire sont encadrés par des animatrices. Ils sont tous placés sous la responsabilité de la Commune.
- Le cuisinier élabore les menus et confectionne les repas. Il est responsable de l'hygiène et de la qualité des repas servis.
- Les personnes de service veillent au bon déroulement du repas organisé en deux services afin de permettre aux enfants de déjeuner dans les meilleures conditions possibles.
- Elles mettent tout en œuvre pour faire découvrir aux enfants de nouveaux goûts, de nouveaux plats (faire goûter mais ne pas forcer), aider à couper les aliments, tenir ses couverts, manger proprement. Elles veillent également à l'hygiène et à la propreté des enfants (passage aux toilettes, lavage des mains).
- Une animatrice est plus particulièrement chargée de la surveillance des enfants pendant les repas.
- Les animatrices de surveillance de cour assure la sécurité physique, affective et morale des enfants et favorise le jeu libre.
- Un enfant responsable « chef de table » est chargé de servir ses camarades et lui-même pour l'eau si besoin. Il est demandé aux enfants de débarrasser les couverts et les assiettes avec l'aide des adultes présents. Cela afin de favoriser l'autonomie de chacun et de responsabiliser les enfants. C'est aussi une façon de développer une cohésion de groupe.
- Les encadrants ont aussi pour missions de prévenir toute agitation, de transmettre les problèmes rencontrés auprès de la directrice du service qui elle-même en référera à la Secrétaire Générale, à l'Adjointe au Maire en charge des écoles et de la jeunesse et à Madame le Maire.

ARTICLE 2 : Engagement des enfants

- Lorsque la cloche sonne, je me lave les mains et me mets en rang dans le calme.
- Je respecte mes camarades et les adultes présents.
- J'ai un langage correct et poli.
- Je ne suis pas violent(e) par les gestes et la parole.
- Je ne joue pas avec la nourriture servie.
- Je n'abîme pas le matériel (exemple : je ne tords pas les petites cuillères, je fais attention aux verres).
- Pour la sécurité, je ne me déplace pas sans l'accord d'un adulte dans le restaurant scolaire.
- Je ne cours pas dans le restaurant scolaire.
- Je respecte tous les articles de ce règlement afin que le moment du midi soit agréable pour tous.

ARTICLE 3 : Grille des mesures d'avertissements et de sanctions en cas de non respect du règlement de la restauration scolaire.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Jet de nourriture Impolitesse Insolence	Rappel au règlement. Sanction éventuelle après entretien avec l'enfant.
	Persistance de ces comportements fautifs. **Comportement agressif avec les enfants ou les adultes.**	**Avertissement oral** aux parents de la part de la Directrice du service périscolaire.
	Réitération de la part de l'enfant. Non respect des règles de vie en collectivité. Dégradation mineure du matériel mis à disposition.	**Pacte d'engagement** établi avec l'enfant et la directrice signé par l'Adjointe au Maire en charge des écoles et de la jeunesse, et envoyé par courrier aux parents.
	Récidive des comportements irrespectueux. Non respect du pacte d'engagement établi.	**Rencontre des parents par Madame Le Maire.** **Exclusion temporaire** possible selon la gravité des faits.
Non respect des biens et des personnes.	Comportement insultant ou violent. Dégradation importante ou vol du matériel.	**Rencontre des parents par Madame Le Maire** **Exclusion** possible selon la gravité des faits.
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens.	Agression physique envers un enfant ou un agent du personnel.	**Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances**
	Récidive d'actes graves ou violents	**Exclusion définitive.**

Le parent s'engage à lire et à expliquer le présent règlement à son enfant. Il se porte garant de sa bonne application.

Signature de l'enfant légaux

Signature du/des responsables